bligations du MANDANT:

'endant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce andat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.

Le MANDANT s'inerdit expressément pendant toute la durée du mandat et les 24 mois fermes qui suivent, de vendre directement, indirectement, les biens ci avant désignés, sans le concours du Le MANDANT s'engage en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing, vente), pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration. à fournir Le MANDANT s'engage en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing, vente), pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration. à fournir Le MANDANT s'engage en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing, vente), pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration. à fournir Le MANDANT alle, en lui notificant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présenté par le MANDATAIRE, en lui notification mettra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDANT, les poursuites poursuites poursuit être éventuellement exercées par te notification mettra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDANT, les poursuites poursuit être éventuellement exercées par site notification mettra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDANT, les poursuites provinces présentes, de façon à ne pas gêner le MANDATAIRE.

La MANDANT s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriété, toutes pièces, actes, certificats nécessaires

e MANDAN I s'onige a conner au MANDATAIRE touies racintes pour raire visiter son dien tous les jours aux neures ouvraires.

e MANDANT s'engage à faire établir à ses frais et sans délai l'ensemble des constats, états et tout le Dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment : [] les états relatifs au risque exposition au plomb (clause concernant tous les immeubles bâtis à usage d'habitation construits avant le 01 janvier 1949); [] à l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au exposition au plomb (clause concernant tous les immeubles bâtis à usage d'habitation construits avant le 01 janvier 1949); [] état parasitaire; à l'installation de gaz; [] à l'instal juillet 1997); État parasitaire; à l'installation de gaz; a l'installation électrique; et, obligatoire depuis le 01 janvier 2010 : au système d'assainissement (pour tout immeuble d'habitaion non cordé au réseau public de collecte des eaux usées), en l'absence desquels il se priverait de la possibilité de s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante à l'état manquant; l'état relatif ex risques naturels et technologiques dont l'absence est sanctionnée par un droit de l'acquéreur à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix; le diagnostic de rformance énergétique (DPE) dont l'absence peut entraîner une sanction issue du droit commun; bornage. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.

Application de l'iot. 16: loi Nº65-557 du 10 juillet 1965 : (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez), si le MANDAYIR. à ses frais :

itorise le MANDATAIRE à ses frais :

à faire établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat, (Application de l'art, 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, les diagnostics amiante, plomb, et termites communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété; le montant diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb, et termites communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété; le montant doupen nature de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les ocuments que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au MANDATAIRE. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge it MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties.

uree du Mandat:

présent mandat est consenti SANS EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois présent mandat est consenti SANS EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois ois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance or lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972).

ouvoirs:

Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment:

Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, etc.

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, etc.

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, etc.

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le MANDANT s'oblige à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent et les privées de les réceives de les privées de les vendants des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

Tentuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

Tentuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

Tentuellement assortis d'une demande de prét, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

Tentuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

Tentuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

Tentuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

Tentuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplisse et recueillir la signature de l'acquéreur.

Tentuellem

3ât A - CS 25222 - 44505 LA BAULE CEDEX https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation)

aculté de rétractation du MANDANT:

Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

Mendant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

Mendant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de commandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à o heure et expire le 14e jour à minuit.

Jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à o heure et expire le 14e jour à minuit.

Jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à o heure et expire le 14e jour à minuit.

Jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à o heure et expire le 14e jour à minuit.

Jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à o heure et expire le 14e jour à minuit.

Jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence accuré a des présentes, étant précisé que le jour de l'avis de la signature des présentes, et expire le 14e jour à minuit.

Jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence à courir le jour de la signature des présentes, et expire le 14e jour à minuit.

Jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai de rétractation de ce délai de rétractation.

Jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai de rétractation de la fourir le l'ANDANT de mande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration de ce délai de r

endant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécuté sa mission.

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition..

Le MANDATAIRE s'engage à :

- informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).

- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.abafim.fr
- mettre à la disposition du **MANDANT** un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le **MANDATAIRE**.
- rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, notamment par email - organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.
- Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.
- informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.

Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

Lignes : 0	A	1801	, le	15/04/22	2022
Chiffres : 0				LE MANDATAIRE	(Agence)
Rayés nuls LE MANDANT (Propriétaire(s)				«Mandat a	ccenté»
«Bon pour mandat »		PROMOTIO		Mand	
65420	IDC	'ouey - Rte de Pau		(	1900
03420 Formulaire de rétractation : <sub>r</sub> à complé	ter et re	tourner pour résiliation de ma	andat (Code d	e la consommation articles.	121-28 à 1121-26)
Papillon à retourner daté et signé par le (s) mandant(s) <b>ta th</b> tre le formulaire à expédier <u>au plus tard le quatorzième jour de la signature suivant</u>	e du prés bes n	se type accuse de reception a radie sent contrat, ou si ce délai expire un ° 482 388 659	esse figurant er . samedi, dimar	n entéte au recto du present d nche ou jour férié ou chômé, l	e premier jour ouvrable
Je soussigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci après N° de mandat :	2F au 2E 70	capital de 10000 € I.C	Signature	e(s) du (des) mandant(s):	
Nature du bien :		*******			
Date de signature du mandat de vente : Nom et prénom du (des) mandant(s) : Adresse du client :				Date :	